

ANNEXE

[Original : espagnol]

Protocole de Managua concernant le désarmement des combattants  
de la résistance

Dans l'esprit de la Déclaration de Managua, signée le 4 mai 1990, la résistance, le Gouvernement nicaraguayen et S. Em. le cardinal Miguel Obando y Bravo conviennent par le présent document de ce qui suit :

1. Accélérer la mise en oeuvre des dispositions prévues dans l'"Engagement de garantir l'intégrité physique et morale de tous les combattants de la résistance nicaraguayenne, de leurs familles et des civils qui les accompagnent" en prenant les mesures suivantes :

a) Transfert immédiat des personnes gravement malades dans les hôpitaux nicaraguayens pour que leur soient dispensés les soins médicaux dont elles ont absolument besoin;

b) Transfert immédiat des invalides et blessés de guerre à Managua pour qu'ils y reçoivent des soins spécialisés;

c) Création d'une commission composée de membres du Gouvernement national, de la résistance nicaraguayenne et de la Commission internationale d'appui et de vérification de l'ONU et de S. Em. le cardinal Miguel Obando y Bravo, qui se rendra au Honduras et au Costa Rica pour y mener une enquête approfondie sur les conditions de vie des familles des membres de la résistance et prendre d'urgence des mesures de nature à résoudre les problèmes qui auront été décelés;

d) Démarches auprès des chefs de la résistance pour les inviter instamment à communiquer immédiatement la liste des veuves et des orphelins afin que l'Institut national de la sécurité sociale et de l'aide sociale puisse les inscrire sur ses états et leur verser les pensions mensuelles auxquelles ils ont droit.

2. Il est créé d'un commun accord entre les parties et sur la base de la proposition présentée par le Gouvernement une zone de développement connue sous le nom de "El Almendro" et décrite dans l'annexe consacrée à ces zones. Il est pris à compter de ce jour une série de mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette proposition et à l'installation des démobilisés dans les zones de développement.

3. Le Gouvernement nicaraguayen s'engage à apporter une aide financière modique à chaque démobilisé.

4. Créer immédiatement une force de police chargée du maintien de l'ordre, qui comptera des anciens combattants de la résistance et qui aura pour mission essentielle de garantir la vie et l'intégrité physique des citoyens vivant dans les zones susmentionnées. L'objectif est de faire en sorte que ces policiers soient à terme intégrés dans les structures du Ministère de l'intérieur. En outre, il sera demandé à l'ONU ou à un pays ami des services de conseillers techniques pour la formation professionnelle de cette force de police.

5. Assurer la sécurité dans les zones démilitarisées et, à cette fin, il est jugé nécessaire de prendre les dispositions suivantes :

a) Elargir le mandat des forces de sécurité du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA);

b) Faire en sorte que le Gouvernement complète l'assistance aux démobilisés qui quittent les zones de sécurité;

c) Démilitariser la zone de conflit;

d) Continuer à recueillir les armes aux mains des civils dans la zone de conflit.

6. Garantir la sécurité des anciens combattants qui sont démobilisés et quittent les zones de sécurité pour s'installer dans les zones de développement. Par ailleurs, ceux qui le souhaitent ont toujours la possibilité de retourner dans leur lieu d'origine étant entendu que lorsqu'ils choisissent cette option, ils acceptent d'en assumer les risques au même titre que n'importe quel autre citoyen.

7. Le Gouvernement s'engage à nommer un représentant des démobilisés recommandé par la résistance dans les ministères qui s'occupent des anciens combattants et de leurs familles, notamment les Ministères de la santé, de la réforme agraire et du travail, ainsi que deux membres au Conseil d'administration de l'Institut nicaraguayen pour le rapatriement.

8. Le Gouvernement nicaraguayen s'engage à permettre aux anciens combattants de la résistance installés dans les zones de développement de participer à l'administration locale de celles-ci. Par ailleurs, les anciens combattants qui retourneront dans leur lieu d'origine recevront de la part des pouvoirs publics l'assistance nécessaire à leur intégration dans la vie civile.

9. Les Parties souscrivent à chacun des points de la Déclaration de Managua, l'accent étant mis en particulier sur le fait que la résistance peut se constituer en parti politique, ce qui lui permettra de participer pleinement à la vie politique du pays.

10. En application de l'Accord de Toncontin et de son additif, la résistance confirme son engagement de se démobiliser et de désarmer au plus tard le 10 juin 1990.

Pour ce faire, la résistance s'engage à démobiliser au moins 100 combattants par jour et par zone à compter de cette date. En outre, en l'honneur de la Fête des mères, un nombre considérable de combattants de la résistance nicaraguayenne sera démobilisé.

Fait à Managua, le 30 mai 1990.

La Présidente de la République

(Signé) Violeta BARRIOS DE CHAMORRO

Le commandant "Franklin"

(Signé) Israel GALEANO

Le cardinal du Nicaragua

(Signé) Miguel OBANDO Y BRAVO

-----